

FAQ – rentrée scolaire 2016-2017

Organisation de l’heure obligatoire du cours de philosophie et de citoyenneté dans l’enseignement fondamental

**À partir de la rentrée scolaire 2016-2017, dans l’ensemble des établissements primaire de l’Enseignement Officiel (EO), c’est-à-dire dans l’enseignement communal et de la Communauté français (écoles autonomes, athénées), tous les élèves auront obligatoirement une heure de cours de philosophie et de citoyenneté en remplacement d’une des deux heures de religion ou de morale non-confessionnelle.**

**L’heure obligatoire de philosophie et de citoyenneté sera donc dispensée à tous les élèves au même titre que le français ou les mathématiques.**

Le choix de la deuxième heure hebdomadaire sera laissé à l’appréciation des parents/élèves. Les parents auront la possibilité de choisir soit une deuxième heure de philosophie et de citoyenneté soit une heure des actuels cours de religion et de morale.

**Deux options se présenteront à vous :**

**OU**

Pour l’enseignement secondaire, la réforme sera mise en œuvre à la rentrée 2017-2018. Le système de dispense (2h d’EPA ou 2h de religion/morale) mis en place l’an dernier est maintenu pour un an. Voir FAQ EPA [www.fapeo.be/faq-epa](http://www.fapeo.be/faq-epa)

**Qu’est-ce que le cours de Philosophie et de Citoyenneté (CPC) ?**

Le cours de philosophie et de citoyenneté est un nouveau cours destiné aux élèves des écoles primaires de l’Enseignement Officiel, d’une heure obligatoire pour tous et d’une deuxième heure pour ceux qui ne choisiront pas le cours de religion ou de morale.

Les principaux objectifs de ce cours sont :

* + De favoriser le vivre ensemble et de permettre à chaque élève de se développer en tant que personne et citoyen.
  + De mettre en place les conditions permettant aux élèves d’horizons différents de construire ensemble une société pluraliste, durable et harmonieuse.
  + D’offrir un espace commun de discussion et découverte des différents courants philosophiques, religieux et les textes fondateurs des sociétés démocratiques.
  + D’engager les élèves dans la vie sociale et l’espace démocratique en favorisant le questionnement, la construction d’une pensée autonome et critique.

*La vision générale du cours de philosophie et de citoyenneté retenue, évoque*, nous disent les représentants des réseaux, *une manière de choisir qui valorise une pratique réflexive, une pratique qui permet à chacun des élèves de cerner librement ce qui lui convient ou ne lui convient pas, ce qui est acceptable ou inacceptable, ce qui est souhaitable ou ne l’est pas du point de vue d’un « Être et CONSTRUIRE ENSEMBLE » dans une société à advenir.*

*Cette pratique sous-tend une vision de l’enfant comme un être capable de s’affirmer, de s’impliquer, de s’engager dans son évolution, dans son émancipation personnelle, dans celle de la société et du monde auquel il appartient, sur base d’actions, de décisions, de choix étayés ; comme un être capable de développer sa pensée, de prendre position de façon réfléchie sur des questions, des situations, des actions comportant des enjeux éthiques, moraux, sociaux, économiques, politiques, philosophiques… adaptées à son niveau de développement.*

*Le contenu général de ce cours concourt à l’insertion harmonieuse des jeunes générations dans la société en leur permettant de s’approprier, d’approfondir et de donner du sens aux savoirs et aux valeurs qui la fondent. Il s’agit de former des élèves capables de participer librement et de manière constructive à son évolution.[[1]](#footnote-1)*

**Est-ce que le CPC est obligatoire ?**

Oui, pour la première heure. La deuxième heure est facultative.

**Quel sera le contenu du CPC ?**

Pour toutes les écoles, tous réseaux confondus, le contenu des apprentissages scolaires des enfants jusqu’en deuxième secondaire est défini par les *socles de compétences.* Celui-ci comprend dès cette rentrée 2016 un chapitre supplémentaire consacré au cours de philosophie et citoyenneté.

Sur base de ces socles de compétences, les pouvoirs organisateurs rédigent des programmes qui détaillent la manière d’atteindre les compétences visées.

Le menu de ce cours découpé dans le programme en deux axes interdépendants - philosophie et citoyenneté – répondent à quatre axes qui se déclinent en sous-ensemble de savoirs et compétences à traiter avec les élèves (construire une pensée autonome et critique, se connaître soi-même et s’ouvrir à l’autre, construire la citoyenneté dans l’égalité en droits et en dignité, s’engager dans la vie sociale et l’espace démocratique.

En savoir plus sur le contenu de ce cours : [www.cecp.be/refeos/wp-content/uploads/2016/06/2016.06.23.Programme.Cours\_.de\_.philosophie.et\_.de\_.citoyennet--.pdf](http://www.cecp.be/refeos/wp-content/uploads/2016/06/2016.06.23.Programme.Cours_.de_.philosophie.et_.de_.citoyennet--.pdf)

**Quel sera le contenu de la deuxième heure de CPC ?**

La deuxième heure du cours de philosophie et de citoyenneté devra, comme la première, se référer au *Socles de compétences* [Cours et] Education à la philosophie et à la citoyenneté. Dans l’Enseignement Officiel, le contenu plus précis repose sur le programme, au même titre que la première heure.

Pour des raisons d’organisation et vu la diversité des situations qui seront rencontrées dans les écoles, et parce que la deuxième heure pourrait ne pas réunir le même groupe d’élèves que ceux qui suivent la première heure, cette seconde heure sera destinée à aborder des thèmes du programme, mais sous un angle différent. Ainsi, les pouvoirs organisateurs suggèrent de privilégier :

* La réalisation, la mise en œuvre, la participation de/ou à des projets citoyens, locaux ou autres.
* La réalisation, la mise en œuvre, la participation de/ou à des productions de formes culturelles et médiatiques multiples.

**Qui bénéficie de ce cours à la rentrée 2016 ?**

Tous les élèves de l’enseignement primaire officiel (communes, provinces et réseau organisé par la fédération Wallonie-Bruxelles). Ce cours sera aussi organisé dans des écoles du réseau libre subventionné non confessionnel (FELSI) qui organisent les cours de religion et morale. Pour le réseau libre confessionnel, il s’agira d’une éducation à la citoyenneté organisée à travers différents cours.

**Quand commence ce cours ?**

Pratiquement, le 1er octobre 2016.

**Que va-t-il se passer entre le 1er septembre 2016 et le 1er octobre 2016 ?**

L’organisation du mois de septembre se fera sur base de l’année précédente. Il y aura donc pendant le mois de septembre soit les deux heures d’EPA soit les deux heures de morale et religion.

**Comment est-ce que je peux faire mon choix ?**

À la rentrée scolaire, vous recevrez un formulaire qui vous permettra de faire un choix soit pour une deuxième heure de philosophie et citoyenneté soit un des cours convictionnels (religion ou morale).

**Combien de temps dispose-t-on pour remettre le formulaire ?**

Un délai de six jours ouvrables est accordé pour restituer la déclaration dûment signée à dater du jour où l’école l’a donné. On ne peut donc exiger une restitution de la déclaration pour le lendemain !

**Jusqu’à quelle date puis-je changer de choix entre une heure de cours de religion/morale ou une heure de cours de philosophie et de citoyenneté ?**

Le choix entre une heure de cours de philosophie et de citoyenneté ou une heure de religion ou de morale se fait lors de l’inscription de l’enfant et peut être modifié à chaque rentrée scolaire jusqu’au 15 septembre.

Cette rentrée 2016, comme le cours de philosophie et citoyenneté est nouveau, tous les élèves sont concernés.

**Peut-on changer en cours d’année ?**

Non, le choix ne peut être modifié que l’année suivante avant le 15 septembre.

**Une école peut-elle ne pas remettre le formulaire de choix ?**

Non, le nouveau formulaire de choix est arrêté par le Gouvernement et devra être remis à tous les parents d’élèves de la 1ère à la 6ème primaire sans exception.

Le non remise de ce formulaire ou le recours à tout autre support pour exprimer ce choix (journal de classe ou avis divers) est totalement illégal.

**Qui donnera le cours de philosophie et de citoyenneté ?**

Le Gouvernement, dans sa déclaration de politique communautaire 2014-2019, s’est engagé à créer ce cours en remplacement d’une des deux heures de cours de religion ou de morale sans perte d’emploi. Un décret prévoit donc d’attribuer, de manière transitoire, ce cours aux enseignants de morale et de religion **en « perte d’horaire »** à cause de la disparition d’une de ces deux heures.

**Les actuels professeurs de morale ou de religion pourront-ils donner le CPC ?**

Oui. Mais les enseignants devront cependant remplir deux conditions à minima pendant la période transitoire (jusque 2020) :

1. Être titulaire d’un diplôme de niveau bachelier (instituteur, régent…).
2. Avoir suivi une formation à la neutralité.

Par contre, ils ne pourront pas donner le cours de philosophie et citoyenneté tout en continuant à donner le cours de morale ou religion dans **la même école.**

Il existe cependant deux dérogations à cette règle qui permettent à un enseignant de donner cours de philosophie et citoyenneté dans la même école, **mais jamais à la même classe.**

Les deux dérogations prévues sont les suivantes :

1° dans les Pouvoirs organisateurs comptant moins de 6 implantations qui, sans recourir à cette dérogation, ne peuvent attribuer les périodes nécessaires.

Par exemple : dans votre commune, il y a 5 implantations (on entend par implantation plusieurs « écoles » qui dépendent d’une même direction) ou écoles, la commune peut attribuer à un même enseignant des périodes de CPC et de religion ou morale dans la même implantation ou école si elle n’arrive pas à l’organiser autrement.

2° dans les Pouvoirs organisateurs comptant au moins 6 implantations, si le respect de cette règle d’incompatibilité devait conduire l’enseignant concerné à exercer sa fonction d’enseignant de philosophie et de citoyenneté et de religion ou morale.

1. Dans plus de 6 implantations ;

Par exemple : dans votre commune, il y a 10 implantations ou écoles, la commune peut attribuer des périodes de CPC et de religion ou morale à un même enseignant dans la même implantation ou école pour ne pas contraindre l’enseignant à devoir effectuer des prestations dans 7,8,9 ou 10 implantations.

1. Si l’enseignant doit assurer, pour se rendre dans chaque implantation concernée, un déplacement de plus 25 km depuis son domicile ou doit effectuer une durée de déplacement supérieure à quatre heures par jour, à l'aide des transports en commun.

**Les enseignants devront-ils avoir un titre spécifique pour donner le CPC ?**

Aucun titre attestant des aptitudes pédagogiques et disciplinaires ne sera demandé pendant une période transitoire, jusque 2020. On ne peut que regretter qu’il ne soit pas donné une priorité aux enseignants qui détiennent les aptitudes adéquates pour ce cours, comme les instituteurs formés aux animations en philo avec les enfants, les détenteurs d’un master en philo ou encore les profs de morale en place. Ces conditions seront évidemment les mêmes pour les deux heures de CPC (l’obligatoire et l’optionnelle).

À partir de 2020, les enseignants devront être détenteurs à la fois d’un titre « requis », c’est-à-dire portant sur le contenu du cours de CPC, et d’un titre pédagogique pour pouvoir prester ce cours.

**Est-ce que la « neutralité » du cours de philosophie et de citoyenneté sera assurée ?**

Le cours de philosophie et de citoyenneté est un cours général, les enseignants en fonction devront donc respecter les principes de neutralité tels que définis dans les décrets de 1994 et 2003 (l’article 4 du décret du 31 mars 1994 définissant la neutralité de l’enseignement de la Communauté ou l’article 5 du décret du 17 décembre 2003 organisant la neutralité inhérente à l’enseignement officiel subventionné et portant diverses mesures en matière d’enseignement, selon le cas).

**Quels sont les principes de neutralité auxquels les titulaires du CPC devront se soumettre ?**

Ils seront soumis aux mêmes textes légaux que tous les instituteurs de l’enseignement officiel (voir ci-dessous)

Article 4 du décret définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté, 31-03-1994 :

« […] le personnel de l'enseignement forme les élèves à reconnaître la pluralité des valeurs qui constituent l'humanisme contemporain. En ce sens, il fournit aux élèves les éléments d'information qui contribuent au développement libre et graduel de leur personnalité et qui leur permettent de comprendre les options différentes ou divergentes qui constituent l'opinion. Il traite les justifications politiques, philosophiques et doctrinales des faits, en exposant la diversité des motivations. Il traite les questions qui touchent la vie intérieure, les croyances, les convictions politiques ou philosophiques, les options religieuses de l'homme, en des termes qui ne peuvent froisser les opinions et les sentiments d'aucun des élèves. Devant les élèves, il s'abstient de toute attitude et de tout propos partisans dans

les problèmes idéologiques, moraux ou sociaux, qui sont d'actualité et divisent l'opinion publique ; de même, il refuse de témoigner en faveur d'un système philosophique ou politique, quel qu'il soit et […] il s'abstient de même de témoigner en faveur d'un système religieux. De la même manière, il veille à ce que sous son autorité ne se développe ni le prosélytisme religieux ou philosophique, ni le militantisme politique organisés par ou pour les élèves. »

Article 5 du décret organisant la neutralité inhérente à l'enseignement officiel subventionné et portant diverses mesures en matière d'enseignement, 17-12-2003 :

« […] le personnel de l'enseignement officiel subventionné

1° adopte une attitude réservée, objective et constamment alertée contre le risque d'induire chez les élèves ou étudiants des préjugés qui compromettent ce choix ;

2° traite les questions qui touchent la vie intérieure, les croyances, les convictions politiques ou philosophiques et les options religieuses de l'homme, en des termes qui ne peuvent froisser les opinions et les sentiments d'aucun des élèves ;

3° s'abstient, devant les élèves, de toute attitude et de tout propos partisan dans les problèmes idéologiques, moraux ou sociaux, qui sont d'actualité et divisent l'opinion publique. Il amène les élèves à considérer les différents points de vue dans le respect des convictions d'autrui. De même, il refuse de témoigner en faveur d'un système philosophique ou politique quel qu'il soit. II veille toutefois à dénoncer les atteintes aux principes démocratiques, les atteintes aux droits de l'homme et les actes ou propos racistes, xénophobes ou révisionnistes. Il veille, de surcroît, à ce que, sous son autorité, ne se développent ni le prosélytisme religieux ou philosophique, ni le militantisme politique organisé par ou pour les élèves. »

**Qui sera en charge de l’inspection du CPC ?**

Le décret d’octobre 2015 instaurant le cours de philosophie et de citoyenneté prévoit la mise en place d’une inspection spécifique pour ce nouveau cours. Cette inspection n’a pas encore été mise en place.

**Est-ce que la référence aux décrets « Neutralité », la mise sous l’autorité des chefs d’établissement ou PO et l’inspection par la Communauté française constituent des garanties suffisantes de neutralité ?**

C’est un garde-fou, mais certainement insuffisant. Un professeur de religion désigné par une autorité de culte pourra assurer le cours de philosophie et de citoyenneté à condition de respecter les décrets « neutralité » et de passer sous l’autorité du chef d’école.

Quant à savoir si un parent pourrait refuser que son enfant ait cours avec un enseignant porteur de cette double casquette, seule une juridiction (le Conseil d’état) pourrait y répondre.

Par exemple : je refuse que mon enfant suive le cours de philosophie et citoyenneté avec le professeur de religion x de l’école, cela questionne sa neutralité, même s’il est par ailleurs agrégé de philosophie.

**Les parents seront-ils informés de qui donne le cours avant de faire leur choix ?**

Non. Il sera très difficile pour les pouvoirs organisateurs (PO) de donner cette information aux parents vu que ces PO doivent attendre que les parents déclarent leur choix entre les cours de religion, de morale et la deuxième heure de philosophie et citoyenneté. C’est à partir du 15 septembre que les choix doivent être arrêtés administrativement pour organiser les attributions.

Cette situation risque de mettre les parents devant des choix cornéliens. Effectivement, comment expliquer aux enfants et aux parents que Madame M qui enseignait pendant le mois de septembre (et l’année précédente) le cours de religion catholique devient professeur de philosophie et citoyenneté et que celle-ci n’enseignera plus religion catholique ? Comment expliquer aux enfants et aux parents que le professeur de morale au mois de septembre, enseigne la philo et citoyenneté à partir du 1er octobre alors qu’ils avaient choisi morale et que le dit enseignant n’enseignera plus morale ?

**Pour la FAPEO, malgré les incertitudes sur le « qui va donner le cours », nous engageons les parents à faire confiance aux pouvoirs organisateurs quant à leur capacité à mettre en œuvre ce programme ambitieux et novateur.**

**Est-ce que le CPC est certificatif ?**

Oui. La première heure et la deuxième heure du cours de philosophie et de citoyenneté interviendront dans l’évaluation et la certification de l’élève, comme le sont actuellement les cours de religion ou de moral (ces cours sont repris au bulletin).

1. https://www.cecp.be/refeos/wp-content/uploads/2016/06/2016.06.26.Programme.Cours\_.de\_.philosophie.et\_.de\_.citoyennet--.pdf [↑](#footnote-ref-1)